



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de, DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 mars 2024 **Date d'affichage :** 11 mars 2024

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David (arrivé à 21h05) – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane - LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : GEST Véronique - HERAUD Régis - TRUCHASSOUT Vanessa - VILLOT Jean-Paul.

Pouvoirs :HERAUD Régis à MIETTON Eve

Excusés : HERAUD Régis

Soit 20 présents, 21 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 15 février 2024 ;
- Approbation du compte de gestion du comptable public de la commune de crêts en Belledonne – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal : compte administratif 2023 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal : affectation du résultat 2023 au budget 2024 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Impôts locaux : taux de fiscalité directe locale 2024 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Budget principal 2024 de la commune – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Répartition des subventions de fonctionnement – rapporteuse Laurie MENGUY ;
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

- Compétences de maîtrise d’ouvrage relatives à la distribution publique d’électricité et de gaz transférée à TE38 – Convention de mise à disposition des biens (Territoire de Morêtél de Mailles)
- Exonération des loyers du bar « Juste en face »
- Questions diverses

Modifications de l’ordre du jour :

Suppression à l’unanimité, en raison d’un manque d’informations :

- **COMPETENCES DE MAITRISE D’OUVRAGE RELATIVES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ELECTRICITE ET DE GAZ TRANSFEREE A TE3 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS.**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité. Le président et la secrétaire de séance du 15 février 2024 signent le procès-verbal.

N°17 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l’ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve :

- **Le compte de gestion du budget principal 2023**

N°18 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le 1er adjoint, présente le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2023 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 791 286.77 €	1 435 235.89 €
Recettes	4 359 819.67€	1 250 452.58 €
RÉSULTAT de l'exercice 2023	568 832.9 €	- 184 783.31 €
Report du résultat 2022	1 319 151.29 €	- 43 226.07€
RESULTAT de CLOTURE 2023	1 887 684.19 €	- 228 009.38€

- Un déficit d'investissement de 228 009.38€
- Un excédent de fonctionnement de 1 887 684.19 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 743 516.77 €

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif.
Monsieur Le 1^{er} adjoint fait voter le compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- **Le compte administratif du budget principal 2023**

N°19 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
AU BUDGET 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les résultats du compte administratif du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne aux membres du Conseil Municipal ;

Les résultats du compte administratif 2023 sont :

	Fonctionnement	Investissement
RESULTAT de CLOTURE 2023	1 887 684.19 €	- 228 009.38€

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 743 516.77 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'affectation des résultats au budget principal 2024 de la façon suivante :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 916 158.04 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 228 009.38 €
- 1068 Affectation du résultat : 971 526.15 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- **L'affectation des résultats 2023 de la commune de Crêts en Belledonne, au budget principal 2024.**

N°20 2024

OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

Pour mémoire la fiscalité directe qui alimente le budget de la commune est composée de trois axes. Il s'agit de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne la taxe d'habitation la réforme s'est terminée en 2022. Au vu de la loi de finances 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les taux votés en 2023 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.37 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.66 %
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

Les taux de fiscalité directe locale de la commune n'ont pas été augmentés depuis 14 ans.

Malgré une attention particulière portée à la maîtrise des dépenses, et pour faire face à la hausse importante des prix dans tous les domaines (Travaux, entretien, carburant..), Monsieur le 1^{er} adjoint propose pour l'année 2024, une augmentation des taux des 3 taxes de 2.5%, soit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.25%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13%
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour et une abstention (Stéphane Jouvel-Triollet) de :

- **Fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :**
 - **La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.25 %**
 - **La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %**
 - **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,23 %**

N°21 2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Le 1^{er} adjoint,

Présente le budget 2024 de la commune :

Le budget principal 2024 s'équilibre à :

- **5 006 100.04 euros** en fonctionnement
- **2 605 338.68 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 213 320 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **2 385 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **120 000 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC).
- Les indemnités, les cotisations élus , le versement de subventions, les frais bancaires pour un montant de **390 362 euros**.
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **824 418.04 euros**.
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de **38 000 euros**.
- Les intérêts des emprunts pour **30 000 euros**.
- Les charges exceptionnelles pour **5 000 euros**.

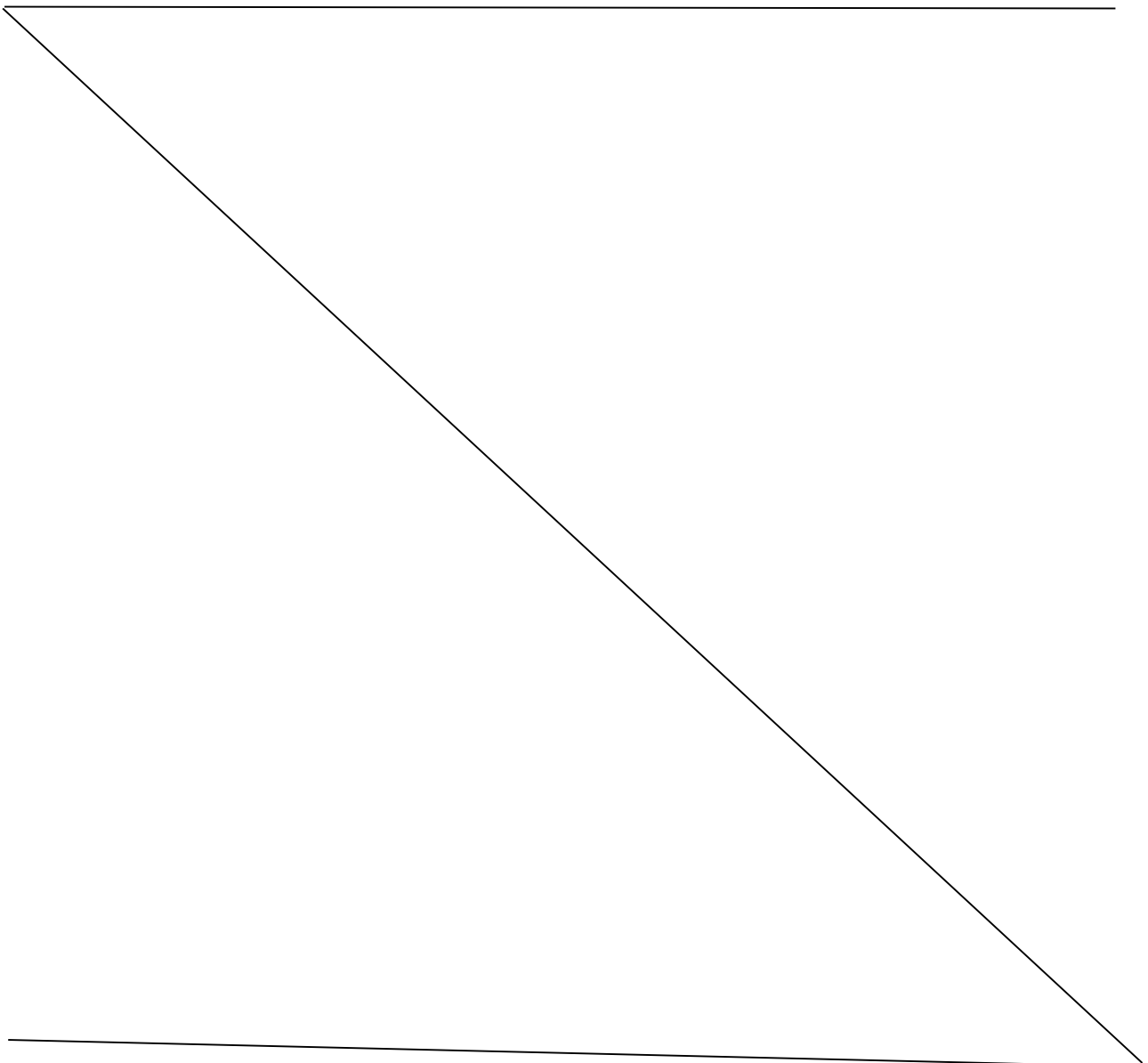
Les principales dépenses en investissement prévues pour 2024 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **131 850.70 euros**,
- Les travaux de voirie pour un montant de **725 051.42 euros**,
- La réfection des bâtiments pour un montant de **343 928 euros**,
- L'achat de matériel pour un montant de **72 082.41 euros**,
- Les dépenses en foncier pour un montant de **101 000 euros**,
- Achat tondeuse minipelle pour un montant de **56 900 euros**,

- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **203 000 euros**,
- Le montant des restes à réaliser pour un montant de **743 516.77 euros**,
- A noter le recouvrement du déficit d'investissement 2023 d'un montant de **228 009.39 euros**,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- **Le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne.**



N° 22 et 23 2024

OBJET : RÉPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition des subventions suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ECAUT (Apprentissage de l'automobile)	301 route de Brégnny 74 250 Viuz-en-Sallaz	100€	100€
GUITARES EN SCENE	Route de Montouvrard 38580 Allevard	900€	900€
OGEC Ecole Saint Hugues	18 avenue Louis Gerin 38580 Allevard	12 000€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus, à l'ECAUT, à GUITARES EN SCENE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix contre, 5 abstentions et 3 voix pour décide de

- Refuser la subvention de 12 000 euros à l'OGEC

Contre : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUINEAU Catherine – LAVAL Frédéric- MIETTON Eve (2 voix)– VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline.

Abstentions : MENGUY Laurie - PONT Philippe - JOUVEL-TRIOLLET Stéphane -LARDIERE Jérôme - GADEL Nelly

Pour : CROUTEIX Michel - LAMBERT Pierre- TABEL Youcef

N° 24 2024

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Désignation des membres de la CIAF, au titre des articles L.121-4 et L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime

- 1- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire suppléant
- 2- Désignation du Maire ou d'un Conseiller municipal en tant que membre titulaire
- 3- Désignation par le Conseil municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

1- Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

M. le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2023, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 4 mars 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. ODDOS Florian, FERRARI Sylvain , BELLIN Franck qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. ODDOS Florian, FERRARI Sylvain , BELLIN Franck. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Florian ODDOS	21 voix
M. Sylvain FERRARI	21 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, : MM. ODDOS Florian, FERRARI Sylvain sont élus membres titulaires.

Le propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix. Ont obtenu aupremier tour :

M. Franck BELLIN 21 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Franck BELLIN est élu membre suppléant.

2- Désignation des représentants du Conseil municipal

M. le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2023, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation du Maire ou d'un Conseiller municipal en tant que membre titulaire.

Désignation du membre titulaire

M Jérôme Lardière est désigné représentant du conseil municipal titulaire à l'unanimité.

3- Désignation par le Conseil municipal des propriétaires forestiers

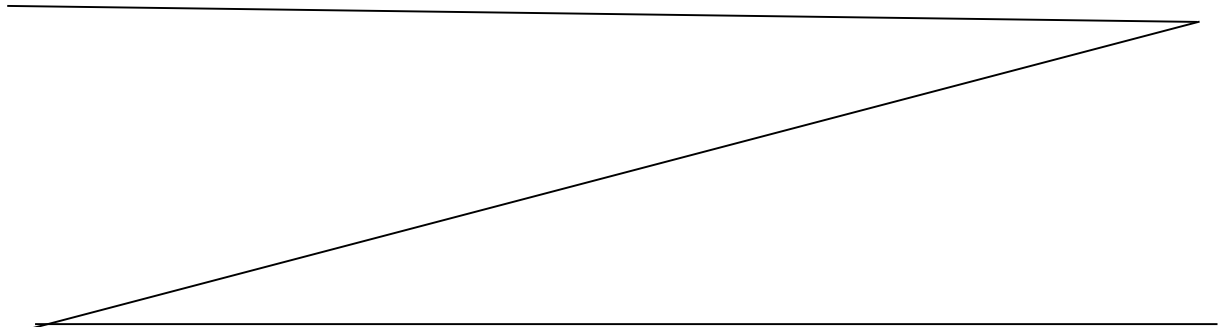
Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la Commission en application de l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

M. Arnaud Didelle, M. François Girault sont désignés propriétaires forestiers titulaires à l'unanimité.

Désignations des propriétaires forestiers suppléants

M. Rémi Verdon et M. Stéphane Vial sont désignés propriétaires forestiers suppléants à l'unanimité.



25 2024

OBJET : EXONÉRATION DE LOYERS DU BAR « JUSTE EN FACE »

Les travaux des réseaux humides et secs du centre bourg, conduits par Le Grésivaudan et la commune impactent particulièrement l'activité du bar « Juste en face » sur la place de la mairie.

Mme Nelly GADEL propose aux membres du conseil municipal l'exonération du loyer du bar « Juste en face », pendant toute l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 18 voix pour et 2 voix contre (Maxime Givaudan et Michel Crouteix) :

- **L'exonération du loyer du bar « Juste en face » occupant un local communal, durant toute l'année 2024, impacté significativement par les travaux liés aux réseaux.**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET COMMUNAL 2023

N° 18 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

N°19 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

N° 20 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

N° 21 – BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

N° 22-23 – REPARTITION N°2 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° 24 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

N° 25 – EXONERATION DES LOYERS DU BAR « JUSTE EN FACE »